Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 038-213801707-20261021-2026_107-AR

COMMUNE DE FONTANIL-CORNLLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/107

LES DEUX ROCHERS FOOTBALL CLUB

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association les deux Rochers Football Club, représentée par Monsieur DJERBI Mohammed, président, en date du 21 octobre 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'association les deux Rochers Football Club est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :
Le SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 de 17h00 à 23h00 à l'espace CLARETIERE 6 rue du Cornillon 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion de la Fête Halloween du club.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Octobre 2026.

Le Maire

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

S. DUPONT-FERRIER.